



Conseil Municipal du 06 juillet 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2026-065

Régularisation des amortissements et des comptes de dépenses

L'An deux mille vingt-six et le lundi 06 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Michel NOT, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Quentin DUROS a donné pouvoir à Mme Sonia GOMEZ,
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Jean-Louis LATUGAYE,
Mme Céline CAMMAS a donné pouvoir à Mme Océane HILLAIRET,
M. Guillaume TURROQUES a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
Mme Chloé PLACIER a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
Mme Nathalie BLATCHE a donné pouvoir à Mme Sabrina ROMERO,
Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à M. Daniel REGIS.

Conseillère absente excusée

Mme Christine POMMEREUL,

Secrétaire de séance

Mme Laure PICARD.

Membres en exercice - 29	Membres présents - 21	Pouvoirs - 07	Membre absent – 01
---------------------------------	------------------------------	----------------------	---------------------------

Exposé

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le Conseil Municipal a décidé des durées d'amortissement des biens immobilisés.

La note ministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Afin de rattraper les amortissements non comptabilisés jusqu'au 31/12/2025, il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2026, les écritures d'ordre non budgétaires suivantes :

N° D'INVENTAIRE	LIBELLE DEPENSES	MONTANT INITIAL	COMPTE DEPENSE 1068	COMPTE RECETTE 28031	COMMENTAIRE
2031-2008-01	ZONE UFA = PECHNAUQUIE	3 588,00 €	3 588,00 €	3 588,00 €	Amort dans le 1068 dans son intégralité soit 3 588€
2031-2005-02	MAGNANAC	24 092,23 €	10 441,23 €	10 441,23 €	Amort dans le 1068 vnc restante : 24 092,23€ - 12 848€ déjà dans le 1068 - 803€ amort 2025 = 10 441,23€ (1068)
2031-96-97-99	FRAIS ETUDES ANTERIEUR A 2000	19 125,41 €	19 125,41 €	19 125,41 €	Amort dans le 1068 dans son intégralité soit 19 125,41€
2019-81	MISSION D'ASSISTANCE A MO POUR LE SCHEMA DIRECTEUR DU NOUVEAU SERVICE PUBLIC SCOLAIRE	9 156,00 €	3 662,00 €	3 662,00 €	Amort dans le 1068 vnc restante soit 3 662 €
2031-2021-2151	RUES	11 736,00 €	9 388,80 €	9 388,80 €	Amort dans le 1068 : de 2022 à 2025 soit 2 347,20€ x 4 années = 9 388,80€ dans le 1068
2020VOI39	VOIE VERTE	3 600,00 €	720,00 €	720,00 €	Amort dans le 1068 : annuité de 2021 soit 720€
			46 925,44 €	46 925,44 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** la régularisation comptable par situation nette pour le rattrapage des amortissements du compte 2031 par le débit du compte 1068, tel que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **D'autoriser** le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires afférentes ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Laure PICARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET